

Téléphone et télécopie 0477 63 14 67

mail : mairie.cherier@gmail.com

site internet : **cherier.fr**

Le conseil municipal, réuni au complet à l'exception de MM. BENIGNAUD et TIXIER, excusés, a pris les décisions suivantes :

► **DENEIGEMENT** : après visite sur place le modèle de lame de déneigement qui avait été envisagé lors de la dernière réunion s'est révélé trop léger et celui qui a été retenu dépasse le budget prévu ; le conseil municipal vote la somme de 13740€ TTC, dont 10500€ ht de matériel et 950€ ht de frais d'adaptation sur le tracteur (la moitié des 16h de main-d'œuvre étant prise en charge par le propriétaire du tracteur).

Ce matériel étant destiné à remplacer la lame que nous avons achetée de moitié avec la commune de St Just en Chevalet en 2005, il est envisagé de leur proposer de partager avec nous les frais de remplacement de cette lame qui pourra servir pour réaliser le déneigement de la partie limitrophe de Cherier que la CUMA abandonne, sur la base du kilométrage à déneiger sur chacune de nos deux communes. Lors du débat précédant le vote, M. Oblette se déclare opposé à la participation de la commune de St Just en Chevalet et se retire en annonçant sa démission si une telle décision est prise. La question : "êtes-vous d'accord pour que la nouvelle lame de déneigement soit partagée avec la commune de St Just en Chevalet, tant en investissement qu'en fonctionnement, au prorata de la longueur de voirie à déneiger ?" est soumise au vote, étant bien entendu qu'une réponse négative reviendrait à priver cette commune de service déneigement sur la partie haute de sa voirie à la veille de l'hiver. Après vote à main levée, le conseil municipal se prononce pour le partage avec St Just en Chevalet par 6 voix pour et 2 voix contre.

La question de la facturation des heures de déneigement est ensuite débattue, avec des exemples de tarifs inférieurs dans des cas similaires et cette question sera abordée lors de la négociation du contrat qui reste à établir.

► **VOIRIE COMMUNALE 2018** : le devis qui vient d'être établi par le Bureau Réalités pour le bas de la route des Rivières et réfection de la place de la mairie/école/église demande à être réétudié en urgence car les coûts ont plus que doublé par rapport au précédent devis, alors qu'on avait proposé des modifications pour réduire les coûts...une réunion spéciale est prévue pour finaliser ce dossier avant la date limite pour le présenter sur l'enveloppe voirie 2018.

► **CONTRAT FOURNITURE PROPANE** : approbation du nouveau contrat proposé par Vitogaz, qui permettra d'économiser la moitié de notre facture de combustible, grâce à une négociation qui a eu lieu au niveau national entre ce fournisseur et l'association des mairies rurales de France dont nous faisons partie. Ce fournisseur prendra également à sa charge les travaux de terrassement pour enterrer la cuve en dessous de la garderie.

► **FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE** : le transfert de cette recette à la communauté de communes, même compensée dans les recettes communales, entraînerait une hausse non négligeable de la cotisation des entreprises de la commune, aussi bien en taux (notre taux de 15,2 % est plus bas que celui de la moyenne des 11 communes : 26,26 %) qu'en base pour les entreprises soumises à un minimum forfaitaire.

Même si cette évolution se fera d'office si la CCPU est absorbée par une communauté de communes plus importante, le conseil municipal juge qu'il n'y aurait que des inconvénients à devancer ce qui nous sera imposé par la suite. La réponse de notre commune sera donc négative lorsque la CCPU l'examinera en conseil communautaire.

Questions diverses :

* demande de subvention pour la 30e édition du Tour du Pays Roannais par le CR4C : non retenue

* intervention d'urgence de l'entreprise Beaufils sur la toiture de l'église du Vieux Cherier pour supprimer les infiltrations dues au déplacement des tuiles qui ont glissé du faitage ; une demande de programmation de travaux est adressée à la DRAC pour que les gros travaux nécessaires soient subventionnés (coût 40200€).

* le tableau définitif d'analyse des offres des entreprises qui ont soumissionné pour les travaux d'aménagement du logement derrière la mairie est approuvé et le conseil municipal retient les entreprises moins-disantes : Delaire pour le gros-œuvre, Souchon pour la charpente, Goutorbe pour les menuiseries extérieures, Duivon pour l'électricité, Charrier pour la plomberie et le chauffage (version gaz), Vietti pour la plâtrerie, l'Atelier du Bâtiment pour le carrelage. Le montant restant à autofinancer après déduction des subventions et de la TVA sera couvert par un emprunt de 110 000€ qui va être souscrit auprès du Crédit Agricole au taux de 1,71% sur 20 ans.